



# VILLE DE MARCKOLSHEIM

REGION GRAND EST

ARRÊTE MUNICIPAL PERMANENT N°2025-64

**REGLEMENTANT LE REGIME DE PRIORITE**

**AVENUE DE L'EUROPE**

**Le Maire de la commune de Marckolsheim,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants;

**Vu** l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment R 110.1, R 411-5, R 411-25, R 411-26, R 411-28, R 415-7 ;

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal. ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L 511-1 et suivants ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire d'exercer la police de la circulation sur les voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique à l'intérieur de l'agglomération ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation Avenue de l'Europe, afin de garantir la sécurité des usagers de la voie publique ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il convient de créer des « cédez-le-passage » Avenue de L'Europe au niveau des différentes intersections

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :**

Il est instauré un nouveau régime de priorité Avenue de l'Europe.

**Article 2 :**

A chaque intersection de route, il a été mis en place des panneaux de type Ab3a, dit cédez-le-passage, laissant la priorité aux usagers circulant dans cet axe dans le sens Nord-Sud et Sud-Nord.

**Article 3 :**

L'ensemble des usagers de la route doivent respecter le régime de priorités conformément à la signalétique verticale et horizontale sur place.

**Article 4 :**

Toutes infractions au présent arrêté seront réprimées conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :**

Conformément à l'Art R 102 des Tribunaux Administratifs, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, 31 Avenue de la Paix 67000 STRASBOURG dans un délais de deux mois à compter de la date de publication.

**Article 6 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Marckolsheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté est transmise pour exécution :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sélestat
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Marckolsheim,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Marckolsheim,
- Monsieur le responsable des services techniques de la Ville de Marckolsheim
- Au Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,

Marckolsheim, certifié exécutoire le 27 mai 2025

**Le Maire,**

**Frédéric PFLIEGERSDOERFFER**



Publié le 04/06/2025